

Histoire de la laïcité : textes et documents

Henri Pena Ruiz : le mot, le principe

Laïcité : le mot et le principe

Extrait de « Qu'est- ce que la laïcité ? » Gallimard Folio actuel 2003

L'origine étymologique du mot « laïcité » est très instructive. Le terme grec, *laos*, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. Le *laïc* est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au-dessus des autres : ni rôle reconnu de directeur de conscience, ni pouvoir de dire et d'imposer ce qu'il convient de croire. Ce peut être le simple fidèle d'une confession, mais aussi celui qui adopte une vision du monde athée, dont la conviction fondatrice est distincte de celle qui inspire la religion. L'unité du *laos* est donc simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité. L'égalité se fonde sur la liberté de conscience, reconnue comme première, et de même portée pour tous. Ce qui veut dire que nulle conviction spirituelle ne doit jouir d'une reconnaissance, ni d'avantages matériels ou symboliques dont la détention serait corollaire de discrimination.

Si la conscience ne peut ni ne doit être violentée, c'est librement qu'elle adoptera une conviction ou une confession- et cette liberté sera la même pour tous les individus. L'unité du *laos* est à comprendre par opposition à l'idée qu'un groupe particulier, se détachant et se mettant à part, pourrait se voir reconnaître davantage de droits, voire un rôle directeur par rapport à l'ensemble. Insister sur la référence au tout va de pair, en l'occurrence, avec le souci de l'égalité en droit des individus qui forment la totalité sociale. Entre le bien commun et le hommes, nul privilège de fait ne doit s'interposer. Dans un contexte moderne, et pour simplifier, on pourrait dire que la conviction propre des uns –qu'elle soit de nature religieuse ou autre- ne peut ni ne doit s'imposer à tous. L'unité référentielle du *laos* n'a alors d'autre fondement que l'égalité de statut des convictions de ses membres : elle interdit qu'une confession particulière devienne une norme publique et fournisse la base d'un pouvoir sur le tout. Elle appelle un dispositif juridique tel qu'il permette la libre expression de chaque option spirituelle *dans* l'espace public, mais non pas son emprise *sur* lui. On fera donc justice ici des reproches infondés, adressés à la laïcité, de méconnaître la dimension collective des religions : privatiser juridiquement le religieux, c'est rappeler, avec Locke, que l'Etat n'a pas à se soucier du « salut des âmes », et avec Spinoza qu'il ne saurait décréter quoi que ce soit en matière de vie spirituelle, car seuls lui importent les actes, et leur conformité avec les exigences de la vie commune. Marianne, la République, n'est pas arbitre des croyances, et là où César croyait utile d'instrumentaliser le religieux à des fins politiques tout en le consacrant comme figure privilégiée de la

conviction, elle entend restituer la vie religieuse et spirituelle à sa pleine liberté, tout en s'affranchissant elle-même de tout marquage qui contredirait sa vocation universelle.

Egalité, liberté : l'éclairage étymologique de la notion de laïcité permet donc d'en esquisser la définition positive. La laïcité est l'affirmation originaire du peuple comme union d'hommes libres et égaux. La liberté en jeu est essentiellement celle de la conscience, qui n'est soumise à aucun « credo » obligé. L'égalité est celle qui concerne le statut des préférences spirituelles personnelles. Athée ou croyant, monothéiste ou polythéiste, libre penseur ou mystique : aucune hiérarchie ne peut être fondée sur le choix effectué entre ces options. Laïque est la communauté politique en laquelle tous peuvent se reconnaître, l'option spirituelle demeurant une affaire privée. Cette « affaire privée » peut prendre deux dimensions : l'une strictement personnelle et individuelle, l'autre collective – mais dans ce cas le groupe librement formé ne peut prétendre parler au nom de la communauté totale, ni coloniser la sphère publique. Il est de l'ordre de l'association particulière et non de la société commune. Les associations de droit privé permettent aux appartenances religieuses ou aux groupements philosophiques de prendre une dimension collective, mais sans que cette dimension hypothèque l'indépendance de la sphère publique, ainsi dévolue à l'universel.

L'espace laïque ainsi conçu ne se construit pas par addition des différents « collectifs », mais par mise en valeur d'un plan de référence qui les transcende sans les nier, car il relève d'exigences toutes différentes de celles qui les constituent. Les références communes à tous, destinées à promouvoir ce qui unit les hommes par-delà leurs « différences », ne sauraient se marquer d'une option propre à certains, ni se résorber dans une mosaïque d'« identités collectives », sans compromettre aussitôt la fonction de l'Etat comme vecteur d'universalité. Constat de plus en plus crucial dans des sociétés que caractérise de plus en plus ce qu'on appelle le « multiculturalisme » ou le « pluralisme culturel », sans que ces termes échappent aux ambiguïtés signalées plus haut de la notion de culture. Ambiguïté similaire en un sens de la notion d'« identité collective », trop vite admise comme allant de soi. N'y a-t-il pas au contraire d'identité qu'individuelle ? Et celle-ci, concernant un être qui se construit à mesure qu'il trace son existence, est-elle définitive tant que le dernier souffle ne s'est pas produit ? Question sartrienne qui pourrait bien déjouer tous les fatalismes de l'assignation identitaire, et inscrire l'émancipation laïque de la personne dans la radicalité d'une dénégarion du destin. Nous y reviendrons.

La neutralité confessionnelle de l'Etat laïque ne signifie pas qu'il soit désormais indifférent à toute valeur et à tout principe. Bien au contraire. En effet, le choix simultané de la liberté de conscience fortifiée par une instruction émancipatrice, de l'égalité des droits déclinés dans tous les registres de l'affirmation et de l'expression de soi, de l'universalité d'un espace de référence et des biens promus pour tous, n'a rien d'une dévitalisation relativiste de l'Etat compris comme Cité politique. Il est d'ailleurs étrange que la polémique anti-laïque puisse d'un même mouvement accuser la laïcisation de tarir l'inspiration éthique de l'Etat et de sacrifier celui-ci. Quant au fameux désenchantement du monde, transféré à celui de l'Etat souligné par Max Weber, il faut souligner qu'il n'avait pas d'abord le sens d'une perte de repères, mais celui d'une redéfinition du statut et des modalités de ceux-ci. Sauf à reproduire le préjugé qui solidarise moralité et credo religieux obligé, la laïcisation n'a pas plus entraîné de reflux éthique que le cléricalisme pluriséculaire n'avait spécialement promu le respect des droits de l'homme et l'amour du prochain. Bayle faisait remarquer

que si l'on rencontre couramment des chrétiens criminels, on rencontre aussi des athées vertueux. Quant à Hume, il faisait observer que la vie droite relève d'un ressort éthique immanent aux hommes et relativement indépendant des hypothèses théologiques ou métaphysiques qui peuvent l'étayer, mais de façon facultative dès lors que ce principe est suffisamment efficace par lui-même.

La neutralité de l'espace public laïque ne peut donc prêter à malentendu : elle n'exprime aucun relativisme, et ne se réduit évidemment pas à l'opération arbitrale d'un simple dispositif juridique de « gestion du pluralisme religieux ». C'est pourtant à cette conception minimaliste et discriminatoire – puisque les athées et les agnostiques sont exclus de cet œcuménisme de partage – que certains donnent le nom trompeur de « laïcité ouverte ». La neutralité confessionnelle de l'Etat n'est que le verso d'un recto qui est son souci de l'universel et des valeurs communes à tous. Elle n'est donc pas opposable au pluralisme, qu'elle rend par ailleurs possible en son déploiement équitable, ni à la séparation juridique de l'Etat et des Eglises, qui constitue à la fois sa condition et sa garantie. Or il existe deux façons de bafouer cette neutralité. Soit en privilégiant ouvertement ou insidieusement une confession particulière. Ouvertement avec la religion d'Etat ; insidieusement, avec le système concordataire. Soit en laissant l'espace public entièrement investi par les confessions, aux droits égaux certes, mais avec pour double limite l'exclusion discriminatoire des convictions athées ou agnostiques, et le risque d'une disparition des références communes sous la mosaïque des particularismes ainsi reconnus et consacrés. L'espace laïque n'est donc pas plus pluriconfessionnel que mono-confessionnel : il est non confessionnel.

Deux idées majeures sont donc impliquées dans l'idéal laïque. D'abord, celle d'une démarcation entre ce qui est commun à tous –ou peut légitimement l'être- et ce qui relève de la liberté individuelle, de la sphère privée. Un tel partage vise la juste mesure du champ de la loi, dont il exclut l'activité de la pensée, soustraite à toute censure, les convictions personnelles, dévolues à la liberté de conscience, et l'éthique de vie, autonome dans les limites d'un droit commun qui assure la coexistence des libertés. Ensuite, celle d'une souveraineté de la volonté qui est à la source des règles de la vie commune, comme de la conscience et de la raison qui l'éclaire. Rousseau y insistait : pour que la société humaine soit véritablement union, il faut que ses membres consentent aux principes qui la fondent. Ce consentement existe selon plusieurs modalités, dont l'adoption par vote d'une constitution est la forme la plus explicite, mais dont le consentement à vivre comme si l'on approuvait les principes de droit qui organisent la vie commune constitue la forme muette.

L'engagement réciproque qui constitue la vie sociale et politique est donc à la fois délimité et volontaire. Ces deux traits vont de pair. La vie commune n'implique pas qu'autrui ait un droit de regard sur ma conscience et m'impose une religion, mais elle requiert que nous observions les règles de la coexistence de nos libertés. Je consentirai d'autant mieux à ces règles de la Cité que j'en comprendrai le fondement légitime et que je pourrai le faire mien sans aliéner ce qui doit rester du ressort de ma vie personnelle. Ici réside le ressort de l'acceptation de la refondation laïque aussi bien par des croyants que par des athées ou des agnostiques.

La laïcité a donc pour référence et fondement la chose commune à tous, en deçà des différenciations spirituelles. « Bien commun », *res publica*, a donné le terme de république. Une telle référence requiert et suppose des hommes dont la conscience soit déliée de tout assujettissement, et capables de se donner eux-mêmes une loi qui les unisse. La notion d'autonomie prend ici sa pleine

signification : celle d'une capacité à deux volets. L'un, juridique et politique, est celui qui s'explique par le terme de souveraineté. Un peuple souverain est celui qui se donne à lui-même sa propre loi. L'autre, éthique et civique, consiste à se savoir source de la loi à laquelle on obéit, et partant à comprendre qu'une telle obéissance n'a rien à voir avec la soumission ou la servitude. Si la laïcité délie la conscience des hommes pour que ceux-ci s'unissent librement, elle ne les voue pas pour autant à l'anarchie et au relativisme intégral qui installeraient le règne du rapport de force. Il y a bien des valeurs laïques, ou si l'on veut des principes, qui procèdent d'une conception exigeante de la dignité de l'humanité. Liberté de conscience, égalité de droits, bien commun par-delà les différences, confiance de principe dans l'autonomie, affirmation simultanée de la souveraineté de la conscience individuelle, et du peuple sur lui-même, principe d'émancipation qui fait qu'on dispose de références identitaires librement choisies, et non qu'on leur soit d'emblée aliéné : c'est tout un idéal qui retentit dans le mot laïcité.

On sait que le vocable « démocratie » contient un autre terme, *demos*, qui recouvre cette fois-ci le peuple entendu comme communauté politique. Démocratie et laïcité, en un sens, renvoient donc à la même idée : celle d'une souveraineté du peuple sur lui-même, dès lors qu'il ne se soumet à aucune puissance autre que celle dont il est la source. D'où pourrait procéder une telle puissance, sinon d'hommes qui se tiendraient eux-mêmes comme investis d'une mission, se « mettraient à part » ? L'idée de laïcité vise précisément l'unité première du peuple souverain, fondée sur la stricte égalité de droits de ses membres, par rapport à ce qui peut la contredire. Elle souligne donc la référence au bien commun, à la république, comme fondement et horizon de la démocratie. Cette insistance est évidemment incompatible avec l'attribution à une partie des hommes d'un pouvoir confessionnel sur le tout.